

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS
A L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Envoyé en préfecture le 23/04/2018

Reçu en préfecture le 23/04/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180423-2018200-DE

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire l'exercice des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., les décisions relatives à ces attributions sont soumises aux mêmes règles que les délibérations.

Voici la liste des décisions prises en vertu du C.G.C.T. depuis le Conseil municipal du 22 février 2018 :

ALINEA 4 DE LA DELIBERATION - PREPARATION ET PASSATION DES MARCHES

Marché de fournitures et/ou services :

Acquisition :

- lit superposé pour la halte-garderie PITCHOUN' - PAPOUILLE - 1 303 € T.T.C.,
- perforateurs burineurs - ENTREPRISE GUEDO - 1 224 € T.T.C.,
- tapis de gymnastique pour le local jeunes et espace Denis Diderot - EQUIPE CLUB - 3 190 € T.T.C.,
- autolaveuse pour les salles de sport - NILFISK - 9 833,62 € T.T.C.,
- tenues de travail pour le service restauration scolaire - CREATIONS CANTIN - 1 515,26 € T.T.C.

Marché de travaux :

Travaux de désamiantage et de démolition - Espace Mangin - Entreprise LIZIARD - 39 966 € T.T.C.

ACTES DIVERS :

Conventions de mise à disposition d'une salle et d'un bureau à l'Espace Yves Quéguiner entre la Ville et le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix,

Convention d'objectifs et de financement d'un Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants - Halte Garderie Pitchoun' entre la Ville et la C.A.F.,

Arrêtés de non opposition à déclarations préalables - Vallée du Lapic :

- construction d'un sanitaire public,
- extension d'un parking existant.



Séance du Conseil municipal du
13 avril 2018

Le Maire
Laurence CLAISSE